

COMPRENDRE

→ CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Dans le prolongement des programmations précédentes, les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC - restent un soutien sous forme de **contrats de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC.

Les MAEC sont proposées dans le cadre d'un Projet Agro-environnemental et Climatique porté par un opérateur local qui est l'interlocuteur obligatoire des exploitants agricoles souhaitant souscrire un engagement volontaire MAEC.

→ LES OBJECTIFS DES MAEC EAU Gestion de la fertilisation

L'objectif de ces mesures est de répondre aux enjeux liés à la ressource en eau (qualité) en limitant les risques de transferts de nitrates vers la ressource en eau

Les différents leviers agronomiques à mettre en œuvre pour ces MAEC, concernent :

- Un socle commun avec les mesures adaptées aux zones intermédiaires : la diversification et la rotation des cultures, l'introduction de cultures à bas niveau d'impact dans les assolements et la bonne localisation et entretien d'infrastructures agro-écologiques) ;
- Des spécificités pour liées de gestion de la fertilisation : le respect d'une pression en azote minéral globale sur l'exploitation, la réalisation de reliquats entrée et sortie d'hiver (REH et RSH) et le respect d'une cible de reliquat entrée hiver (REH) ;

Pour la MAEC FER6 uniquement, des spécificités liées à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaire sont également demandées.

→ LES CRITERES D'ENTREES

- ✓ Être agriculteurs actifs tels que définis à l'article 4 du règlement (UE) n° 2021/2115 du 2 décembre 2021
- ✓ Engager au moins 90 % des terres arables de l'exploitation ;
- ✓ Disposer d'un diagnostic agro-écologique de l'exploitation fourni par l'opérateur locale des MAEC (à fournir à la DDT au plus au 15 septembre de la première année d'engagement)

→ LES TERRITOIRES CONCERNES

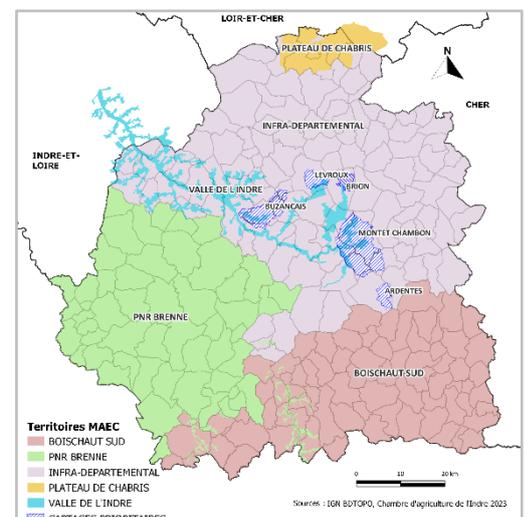
	FER1/FER2	FER6
PNR Brenne	NON	NON
Boischaud Sud	NON	NON
Vallée de l'Indre	NON	NON
Plateau de Chabris	NON	NON
AAC Pied de Mars (Brion)	OUI	NON
Captages Châteauroux Métropole-Buzançais - Levroux	OUI	OUI
Infra-départemental	NON	NON




A RETENIR

Il faut vérifier auprès de l'opérateur si vous êtes éligibles à la MAEC (réalisation d'un diagnostic d'exploitation).

Le cahier des charges est à respecter pour une durée de 5 ans sur 90% des terres arables.



→ LES MAEC PROPOSEES

Trois niveaux d'engagements sont proposés, qui se distinguent par les objectifs de pression globale azotée à respecter et par l'intégration d'objectif de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.

→ REMUNERATION / INDEMNITES

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond à l'exploitation en captage prioritaire (transparence GAEC)
MAEC Gestion de la fertilisation – niveau 1 - FER 1	105 €/ha/an	17 850 € / an / exploitation
MAEC Gestion de la fertilisation – niveau 2 – FER2	136 €/ha/an	23 120 € / an / exploitation
MAEC Gestion de la fertilisation et réduction des PPP – FER6	212 €/ha/an	36 040 € / an / exploitation

Selon la dynamique d'engagement, les budgets des PAEC ne permettront peut-être pas de financer toutes les demandes. Dans ces cas des règles de priorisation propre à chaque territoire seront appliquées.

VERIFIER

→ LES CAHIERS DES CHARGES

Le socle commun

Obligations	Précisions
Formation à réaliser au cours des deux premières années de l'engagement.	A réaliser avant le 15 mai de l'année 2
Enregistrement des pratiques agricoles.	Sur toute la durée du contrat
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur.	Au moins une demi-journée par an sur la durée de l'engagement
Avoir chaque année au moins X% des terres arables de l'exploitation en cultures à bas niveau d'impact .	X = 15% Sur toute la durée du contrat
Interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite (sauf pour les légumineuses pluriannuelles et prairies temporaires).	Sur au moins 90% des terres arables de l'exploitation Sur toute la durée du contrat
Localiser de façon pertinente les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAE 8 de façon à limiter les transferts de nitrates vers les cours d'eau et les eaux souterraines	A partir de la deuxième année d'engagement En fonction du diagnostic
Avoir au minimum V% des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères .	V = 1% A partir de la deuxième année d'engagement
Avoir au minimum W% des terres arables de l'exploitation en haies . (1 ml = 20 m ²).	W = 0,2% A partir de la quatrième année d'engagement
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère de l'exploitation.	Sur toute la durée du contrat

Les spécificités liées à la gestion de la fertilisation

Obligations	Précisions
90% des prairies permanentes de l'exploitation détenues l'année d'engagement doivent être maintenues en herbe sur la totalité de l'engagement et conduites sans labour. Seul un travail superficiel du sol est autorisé.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser des bilans azotés prévisionnels chaque année.	Sur toute la durée du contrat
Ne pas dépasser la pression en azote minéral maximale de l'année indiquée, en moyenne à l'échelle de l'exploitation, à partir de la 2 ^{ème} année d'engagement.	à partir de la 2 ^{ème} année d'engagement (cf. références locales)
Réaliser chaque année 2 mesures de reliquats par tranche de 20 ha de COP (céréales et oléoprotéagineux) : REH (entrée hiver) et RSH (sortie hiver)	Sur toute la durée du contrat
Réaliser chaque année à partir de la 2 ^{ème} année un bilan annuel avec le technicien suite aux analyses REH	A partir de la deuxième année d'engagement
Atteindre en moyenne sur l'exploitation la cible REH du territoire .	Cible REH = 70 uN/ha A partir de la deuxième année d'engagement

Pour FER6 uniquement - Les spécificités liées à la gestion des produits phytosanitaires

Obligations	Précisions
Respecter les objectifs de réduction des IFT herbicide et hors herbicide sur l'ensemble de l'exploitation.	A partir de la deuxième année d'engagement (cf. références locales)
Réaliser chaque année un bilan IFT avant le 31 octobre (à transmettre à la DDT) Se faire accompagner par un technicien au moins 3 années sur 5 pour la réalisation du bilan IFT.	Sur toute la durée du contrat

ANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC 2023 impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.
- D'anticiper de manière pertinente les surfaces non productifs



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par l'opérateur local, je ne pourrai pas demander de MAEC système Eau gestion de la fertilisation.

QUELQUES DEFINITIONS

La catégorie des cultures à bas niveau d'impact et légumineuses

- Les codes culture « Sarrasin » (SRS), « Chanvre » (CHV), « Sorgho » (SOG), « Tournesol » (TRN), « Soja » (SOJ), « Lupin doux d'hiver » (LDH), « Lupin doux de printemps » (LDP), « Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales » (MPC), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC), « Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses » (CPL) ainsi que les prairies temporaires (codes de la catégorie 1.5 à l'exception du code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées » (GRA)) ;
- Tous les codes culture appartenant à la catégorie 1.3 « Légumineuses à graines et fourragères » ;
- Toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion.

La catégorie des prairies temporaires

- Tous les codes de la catégorie 1.5 à l'exception du code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées » (GRA).

La catégorie des légumineuses pluriannuelles

- Les codes cultures « Luzerne » (LUZ), « Sainfoin » (SAI), « Vesce, mélilot, jarosse, serradelle » (VES), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC).

Réalisation du bilan azoté prévisionnel

- Doit être réalisé conformément à la méthode du bilan prévisionnel du COMIFER, formalisé sous la forme d'un PPF (Plan Prévisionnel de Fumure), pour chaque îlot cultural.

Calcul de la pression en azote minéral de l'exploitation

- Prend en compte la totalité des engrais minéraux épandus sur la SAU de l'exploitation sur une campagne donnée, divisé par le nombre d'ha de la SAU. Période : de la récolte n-1 à la récolte n.

Calcul du REH moyen de l'exploitation

- Réaliser au minimum un REH et un RSH par tranche de 20 ha de COP (céréales, oléagineux, protéagineux). Le REH de l'exploitation correspond à la moyenne des REH mesurés pondérés par la surface de culture correspondante dans la SAU. Si plusieurs reliquats sont réalisés sur une même culture, on moyenne ces reliquats puis on en pondère le résultat par la surface de cette culture au sein de la SAU.

* Pour des détails sur les catégories se référer à la notice « cultures et précisions » telepac 2023